

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): ... afin qu'aucun doute ne subsiste et que le compte rendu indique clairement qu'il y a eu une réponse négative et de qui elle émanait.

M. l'Orateur: Le député a soulevé un point intéressant. Il n'ignore pas que la présidence doit interpréter les règles en se fondant sur leur libellé. Si les règles exigeaient expressément que le député qui s'oppose à une telle motion se lève et exprime son opposition, alors, bien sûr, la présidence y compterait, mais tant que le Règlement n'aura pas été modifié, il suffira, me semble-t-il, que la présidence entende une réponse négative. Je ne sais quelles sont les qualités qui font un bon Orateur, mais je crois qu'une bonne vue et une bonne ouïe comptent parmi les plus fondamentales.

M. Jerome: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, afin d'en arriver à l'étude d'importants travaux du gouvernement, j'ai la réputation de m'opposer aussi énergiquement que possible aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement; cependant, je constate qu'il y a de ce côté-ci de la Chambre accord unanime au sujet de la motion d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le député ne sera certainement jamais nommé Orateur. Son ouïe n'est pas assez bonne.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si le député qui vient de parler et qui siège sur les banquettes du gouvernement disait vrai, Votre Honneur penserait peut-être à demander de nouveau s'il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que nous avancerions beaucoup si chaque jour la présidence était invitée à présenter une motion une seconde fois. A mon avis, le vote a été négatif. Il se peut que certains députés qui ont répondu «non» trouvent après réflexion qu'ils changeraient d'idée. Je suis prêt à mettre de nouveau la motion aux voix, si vous y consentez unanimement. Je vous rappelle qu'une fois qu'une motion a été mise aux voix et que le scrutin a eu lieu, elle ne peut être mise aux voix une seconde fois sans l'accord unanime des députés.

Consentez-vous unanimement à un scrutin sur la motion proposée par le député de Skeena?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'estime que dès lors qu'une motion est présentée nous devrions observer le Règlement. J'ai dit non, et par conséquent à mon avis la motion ne devrait pas être mise en délibération.

M. l'Orateur: L'argument du député est valable. C'est ce que je craignais. La motion a été présentée et rejetée, et sans le consentement unanime on ne doit pas la présenter une deuxième fois.

DEMANDE D'ASSISTANCE EN VUE DE RECOUVRER LES CORPS DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE SURVENUE EN ESPAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion traitant d'un cas d'une extrême urgence.

[M. Howard (Skeena)]

Cette motion se réfère à la tragédie survenue vendredi dernier, soit le 17 septembre, à Valdepenas, en Espagne, et qui a entraîné la mort de 17 citoyens du Québec.

J'ai été informé, monsieur l'Orateur, ce matin même, par une personne dont deux parents sont morts dans cette tragédie, que les proches parents ne peuvent récupérer les corps des victimes à moins qu'ils ne versent la somme de \$2,000 par corps à une compagnie étrangère établie à Montréal et qui aurait, semble-t-il, approché en ce sens tous les parents des victimes de cet accident.

On m'a aussi informé, monsieur l'Orateur, que plusieurs de ces familles ont tenté sans succès d'obtenir l'assistance du ministère des Affaires extérieures dans cette affaire.

Donc, monsieur l'Orateur, pour des raisons humanitaires et pour assister les familles éprouvées à rapatrier au plus tôt le ou les corps de leurs proches, je propose la motion suivante:

Devant la situation tragique et les difficultés qu'éprouvent les familles à rapatrier les corps des victimes de la tragédie de Valdepenas, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait mettre à la disposition des parents des victimes les services de transport aérien requis dans les circonstances, offrir la pleine collaboration du ministère des Affaires extérieures pour assister les familles éprouvées dans leurs démarches aux fins de récupérer les corps sans délai, et instituer une enquête sur les exigences imposées aux familles des victimes par la compagnie impliquée dans cette affaire.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que la Chambre consentira à adopter cette motion, vu l'urgence de la question et l'aspect humanitaire qu'elle comporte.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade). Comme l'honorable député le sait, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre avant qu'elle puisse être considérée par la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[Traduction]

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, on ne peut pas présenter la motion.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—LE BESOIN D'AIDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente.

L'industrie des pâtes et papiers traverse une période critique à cause d'un marché faible et des répercussions du cours libre du dollar. En dehors de la mise à pied de ce fait de quelque 4,000 personnes depuis neuf mois dans tout le pays et du recul continu, des difficultés spéciales apparaissent dans une ville du Canada, Corner Brook (T.-N.) qui dépend presque entièrement de cette industrie et où les ralentissements de production auront des effets paralysants sur l'économie, touchant quelque 30,000 citoyens.